



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 24 février 2017

DÉLIBÉRATION

N° 25 - 24.02.2017

En exercice.....26  
Présents.....23  
Votants.....26  
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES  
25. TRANSPORT

Désignation d'un élu référent au sein de la mission  
coordination de la sécurité routière

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,  
Le 24 février,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 février 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte :** M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, M. Francis VILLEDIEU,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Jean-Jacques BLANC (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

**Secrétaire de séance :** M. Yann MAÎTRE.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20170224-D201725-DE  
Reçu le 24/02/2017



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 24 février 2017

### DÉLIBÉRATION

N° 25 - 24.02.2017

En exercice.....26  
Présents.....23  
Votants.....26  
Abstention.....0

### SERVICES TECHNIQUES 25. TRANSPORT

#### Désignation d'un élu référent au sein de la mission coordination de la sécurité routière

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, et notamment le 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article 5.3 relatif à toute étude ou expérimentation dans le domaine du transport,*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 13 février 2017,*

Considérant le projet porté par l'Etat pour la mise en œuvre d'une politique locale de sécurité routière ;

Considérant la demande de partenariat des collectivités territoriales dans ce dit projet ;

Considérant qu'à ce titre, l'action locale en matière de sécurité routière peut porter sur :

- la sensibilisation au risque routier des personnels municipaux et intercommunaux,
- la mise en place d'actions de prévention et d'éducation routière en direction de l'enfance, de la jeunesse et des seniors,
- l'information des citoyens grâce aux outils de communication (bulletins municipaux, sites internet, information destinée aux riverains) aux fins de relayer les initiatives locales et de concourir à la mise en œuvre d'une politique communale de sécurité routière adaptée aux enjeux ;

Considérant la demande de la Préfecture de Charente-Maritime sur la nomination d'un élu référent sécurité routière ;

Considérant que cet élu référent pourra être le relais de la politique locale de sécurité routière et le porteur, au sein de sa collectivité et avec l'appui de la mission coordination sécurité routière, d'actions de sensibilisation de la population ;

Considérant que la désignation d'un membre du Conseil Communautaire appelé à représenter l'EPCI au sein de la mission coordination de la sécurité routière peut avoir lieu au scrutin public si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Considérant l'appel à candidatures effectué auprès des conseillers communautaires ;

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20170224-D201725-DE  
Reçu le 24/02/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 24 février 2017

DÉLIBÉRATION

N° 25 - 24.02.2017

En exercice.....26  
Présents.....23  
Votants.....26  
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES  
25. TRANSPORT

Désignation d'un élu référent au sein de la mission  
coordination de la sécurité routière

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de désigner Monsieur Patrice RAFFARIN  
comme élu référent au sein de la mission  
coordination de la sécurité routière.

Affichée le :  
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à  
compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20170224-D201725-DE  
Reçu le 24/02/2017